


**Rapport sur les modifications portées au SCOT après enquête publique.**



**Communauté de Communes de la Haute Saintonge**  
**ANNEXE 1 à la délibération d'approbation du SCOT du 19 février 2020**





Le présent document est élaboré en complément avec les réponses apportées au commissaire enquêteur dans le cadre de son procès verbal établi après enquête publique.

Ce rapport présente les modifications apportées au SCOT arrêté afin de répondre aux enjeux soulevés par les Personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'aux observations du public et au Commissaire enquêteur.

Il est organisé par thème comme suit :

- 1. Le développement résidentiel
- 2. La gestion de l'espace
- 3. Les polarités
- 4. L'habitat
- 5. Les transports
- 6. L'agriculture
- 7. La trame verte et bleue (TVB) et la biodiversité
- 8. La loi littoral
- 9. Les risques
- 10. L'eau l'assainissement
- 11. L'énergie

**Au sein de chaque thème, le rapport distingue avec un code couleur différencié :**

- **Les auteurs des remarques**
- **L'enjeu soulevé**
- **La pièce du SCOT modifiée et la modification effectuée**



# 1. DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

## ETAT - MRAE

**Les remarques soulignent le besoin d'actualisation et de justification de la politique volontariste de la collectivité en matière d'accueil de la population avec une dynamique démographique de +0,9 %/an très supérieure à l'évolution actuelle, soit + 20 000 habitants à l'horizon 2040. Un tableau des données démographiques communales est demandé.**

**Un enjeu de justification des choix et la correction d'une erreur :** En effet un chapitre d'actualisation avait été fait, mais non édité compte tenu d'un problème de lisibilité numérique du fichier, et a dû être réintégré au dossier d'enquête.

## Modification du Rapport de Présentation 1-2 DIAG EIE / 1-2-5 ACTUALISATION CHIFFRES CLES

- Réintégration du chapitre d'actualisation porté au dossier d'enquête 1-2 DIAG EIE / 1-2-5 ACTUALISATION CHIFFRE CLES
- Ajout à ce chapitre d'actualisation du tableau actualisé des dernières évolutions démographiques

	Population en 1968	Population en 1975	TCAM 1968-1975	Population en 1982	TCAM 1975-1982	Population en 1990	TCAM 1982-1990	Population en 1999	TCAM 1990-1999	Population en 2011	TCAM 1999-2011	Population en 2016	TCAM 2011-2016
CC de la Haute Saintonge	68 190	65 525	-0,6 %	64 116	-0,3 %	62 487	-0,3 %	61 974	-0,1 %	67 167	0,8 %	67 989	0,2 %
Pons	4 824	4 878	0,2 %	4 861	0,0 %	4 412	-1,2 %	4 427	0,0 %	4 238	-0,4 %	4 152	-0,4 %
Jonzac	4 022	4 306	1,0 %	4 494	0,6 %	3 998	-1,5 %	3 817	-0,5 %	3 491	-0,9 %	3 442	-0,3 %
Montendre	3 300	3 480	0,8 %	3 330	-0,6 %	3 140	-0,7 %	3 117	-0,1 %	3 204	0,3 %	3 231	0,2 %
Saint-Aigulin	2 343	2 359	0,1 %	2 220	-0,9 %	2 040	-1,1 %	1 985	-0,3 %	1 903	-0,4 %	1 898	-0,1 %
Montguyon	1 841	1 648	-1,6 %	1 662	0,1 %	1 647	-0,1 %	1 462	-1,3 %	1 476	0,1 %	1 584	1,4 %
Mirambeau	1 541	1 364	-1,7 %	1 344	-0,2 %	1 409	0,6 %	1 461	0,4 %	1 499	0,3 %	1 487	-0,2 %
Saint-Germain-de-Lusignan	725	909	3,3 %	1 090	2,6 %	1 166	0,8 %	1 145	-0,2 %	1 248	0,9 %	1 300	0,8 %
Montlieu-la-Garde	1 469	1 317	-1,5 %	1 289	-0,3 %	1 326	0,4 %	1 275	-0,4 %	1 335	0,5 %	1 298	-0,6 %
Saint-Genis-de-Saintonge	852	809	-0,7 %	906	1,6 %	956	0,7 %	952	0,0 %	1 253	2,8 %	1 233	-0,3 %
Cercoux	1 226	1 103	-1,5 %	1 204	1,3 %	1 101	-1,1 %	1 065	-0,4 %	1 208	1,3 %	1 177	-0,5 %
Bussac-Forêt	609	702	2,1 %	753	1,0 %	860	1,7 %	872	0,2 %	993	1,3 %	1 023	0,6 %
Chevancaux	1 044	1 129	1,1 %	1 087	-0,5 %	1 008	-0,9 %	981	-0,3 %	1 007	0,3 %	1 015	0,2 %
Pérignac	907	878	-0,5 %	867	-0,2 %	964	1,3 %	966	0,0 %	987	0,2 %	1 008	0,4 %
Clérac	1 143	1 132	-0,1 %	1 097	-0,4 %	961	-1,6 %	937	-0,3 %	950	0,1 %	984	0,7 %
Saint-Fort-sur-Gironde	1 035	1 036	0,0 %	1 009	-0,4 %	1 012	0,0 %	904	-1,2 %	853	-0,6 %	913	1,4 %
Réaux sur Trèfle	825	828	0,1 %	782	-0,8 %	731	-0,8 %	760	0,4 %	768	0,1 %	830	1,6 %
Saint-Bonnet-sur-Gironde	1 003	901	-1,5 %	899	0,0 %	819	-1,2 %	838	0,3 %	859	0,2 %	820	-0,9 %
Clion	679	596	-1,8 %	715	2,6 %	743	0,5 %	723	-0,3 %	819	1,3 %	813	-0,1 %
Jarnac-Champagne	846	762	-1,5 %	730	-0,6 %	713	-0,3 %	727	0,2 %	743	0,2 %	788	1,2 %
Le Fouilloux	925	767	-2,6 %	667	-2,0 %	615	-1,0 %	628	0,2 %	746	1,7 %	772	0,7 %
Archiac	856	890	0,6 %	868	-0,4 %	837	-0,5 %	864	0,4 %	811	-0,6 %	770	-1,0 %
Saint-Simon-de-Bordes	503	559	1,5 %	572	0,3 %	648	1,6 %	621	-0,5 %	696	1,1 %	728	0,9 %
La Clotte	484	499	0,4 %	475	-0,7 %	475	0,0 %	490	0,3 %	699	3,6 %	704	0,1 %
Boisredon	685	644	-0,9 %	656	0,3 %	603	-1,0 %	600	-0,1 %	702	1,6 %	703	0,0 %
Bedenc	475	437	-1,2 %	431	-0,2 %	494	1,7 %	509	0,3 %	650	2,5 %	683	1,0 %
Orignolles	611	609	0,0 %	635	0,6 %	653	0,4 %	625	-0,5 %	650	0,4 %	664	0,4 %
Germignac	342	336	-0,3 %	352	0,7 %	539	5,5 %	531	-0,2 %	635	1,8 %	663	0,9 %
Chepniers	734	655	-1,6 %	617	-0,9 %	604	-0,3 %	643	0,7 %	664	0,3 %	653	-0,3 %
Champagnolles	552	527	-0,7 %	465	-1,8 %	449	-0,4 %	500	1,2 %	573	1,4 %	634	2,0 %
Ozillac	623	555	-1,6 %	519	-1,0 %	503	-0,4 %	558	1,2 %	662	1,7 %	630	-1,0 %
Saint-Léger	402	375	-1,0 %	402	1,0 %	461	1,7 %	465	0,1 %	609	2,7 %	628	0,6 %
Bougneau	490	476	-0,4 %	459	-0,5 %	450	-0,2 %	430	-0,5 %	580	3,0 %	609	1,0 %
Salignac-sur-Charente	542	494	-1,3 %	485	-0,3 %	504	0,5 %	545	0,9 %	617	1,2 %	606	-0,4 %
Plassac	384	368	-0,6 %	339	-1,2 %	387	1,7 %	388	0,0 %	643	5,2 %	605	-1,2 %
Nieul-le-Virouil	660	577	-1,9 %	530	-1,2 %	547	0,4 %	562	0,3 %	587	0,4 %	580	-0,2 %
Saint-Ciers-du-Taillon	727	634	-1,9 %	576	-1,4 %	569	-0,2 %	524	-0,9 %	551	0,5 %	552	0,0 %
Saint-Thomas-de-Conac	778	723	-1,0 %	657	-1,4 %	610	-0,9 %	545	-1,2 %	565	0,4 %	551	-0,5 %
Bois	473	459	-0,4 %	456	-0,1 %	427	-0,8 %	428	0,0 %	548	2,5 %	550	0,1 %



➤ Ajout du paragraphe suivant :

Alors que le territoire stagnait à la baisse avant 2000, on a assisté à une hausse de 0,8% par an entre 1999 et 2011. Cette rupture est la conséquence à la fois du fait régional et de l'attractivité des capitales régionales, mais elle est aussi le fait de changements de choix de vie et de modes de travail.

Cette forte croissance a toutefois été freinée par la crise économique survenue à compter de 2011 et dont les effets se font sentir sur la période suivante de 2011-2016.

Mais rappelons que sur la période 2008-2013 les données INSEE (données disponibles sur lesquelles le diagnostic avait été effectué en 2017) montrent que la croissance est encore de 0,6% par an, soit 2 114 habitants supplémentaires sur la période et une progression annuelle de 423 habitants /an. Cela prouve que les effets de la crise ne se font sentir qu'à compter de 2011. De plus, c'est encore une croissance du territoire à 0,2% par an sur 2011-2016 et non une stagnation ou une baisse. Les élus constatent depuis 2016 une nouvelle demande.

### **Modification du Rapport de Présentation 1-3 Explication des choix**

#### **Ajout du paragraphe suivant page 30 :**

Alors que le territoire stagnait à la baisse avant 2000, on a assisté à une hausse de 0,8% par an entre 1999 et 2011. Cette rupture est la conséquence à la fois du fait régional et de l'attractivité des capitales régionales, mais elle est aussi le fait de changements de choix de vie et de modes de travail.

Cette forte croissance a toutefois été freinée par la crise économique survenue à compter de 2011 et dont les effets se font sentir sur la période suivante de 2011-2016.

Mais rappelons que sur la période 2008-2013 les données INSEE (données disponibles sur lesquelles le diagnostic avait été effectué en 2017) montrent que la croissance est encore de 0,6% par an, soit 2 114 habitants supplémentaires sur la période et une progression annuelle de 423 habitants /an. Cela prouve que les effets de la crise ne se font sentir qu'à compter de 2011. De plus, c'est encore une croissance du territoire à 0,2% par an sur 2011-2016 et non une stagnation à la baisse. Les élus constatent depuis 2016 une nouvelle demande. Pour l'avenir, le territoire s'appuie sur des tendances sociologiques fortes mais aussi sur la capacité des régions et de leur capitale à jouer un rôle positif pour la reconnaissance des territoires. Il s'agit notamment :

- de capitaliser sur l'attrait d'une partie de la population qui souhaite quitter les grandes agglomérations permettant néanmoins une accessibilité aux services métropolitains : changements de modes de travail (télétravail, auto entrepreneurs, dynamique de création, ressources humaines) en lien avec l'attrait pour les territoires ruraux
- de capitaliser sur le renforcement et la structuration de filières économiques locales et régionales pour développer l'emploi, enjeu majeur d'attractivité au-delà du cadre de vie

## 2. GESTION DE L'ECONOMIE DE L'ESPACE

### ETAT MRAE CHAMBRE d'AGRICULTURE CDPENAF

Les remarques soulignent le besoin de suivi et de maîtrise de la consommation d'espace dans le temps et entre les communes.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le total de consommation :  $162 + 438 = 600$  et non 640

Un enjeu de règles claires dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme pour s'assurer qu'au-delà de priorisation des besoins dans l'enveloppe urbaine, il n'y aura pas sur-estimation des besoins en extension à l'échelle locale.

Modification du DOO page 54 :

- Remplacer 640 par 600.

Modification du DOO ; ajout d'un chapitre final « Conclusion » :

- Gouvernance

Afin d'assurer la gouvernance du SCOT, un comité de suivi des documents d'urbanisme communaux sera mis en place par la Communauté de Communes.

### **PRESCRIPTION :** Assurer un suivi efficace des PLU et de la gestion de la consommation d'espace pour garantir la mise en œuvre des objectifs du SCOT

- Un comité de suivi aura à sa charge le suivi et la vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCOT.
- Il apportera assistance et conseils en matière de planification aux communes afin de garantir le respect des orientations fixées par le SCOT.
- Concernant les objectifs de développement (programmation logement, programmation économique, architecture du territoire et consommation d'espace), le comité s'appuiera sur un tableau de programmation par bassin de vie en dissociant au sein de chaque bassin les niveaux de pôle pour gérer la consommation d'espace et les mutualisations possibles.
- Le Comité de Suivi sera garant d'une consommation d'espace corrélée directement à la stratégie globale du SCOT, gérée sur le long terme, et en lien avec les besoins réels des collectivités. Grâce à ce Comité, la montée en puissance progressive du SCOT pourra être accompagnée de manière cohérente, non brutale.
- Ce Comité mettra en place un phasage de la consommation d'espace des communes rurales qui représentent, compte tenu de leur nombre, plus de 300 ha de consommation résidentielle potentielle. Ce phasage implique qu'au sein des documents d'urbanisme communaux la totalité de la consommation potentielle liée au SCOT ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à hauteur de 60% d'ici à 2030.
- Par ailleurs, le comité souscrit à une concertation étroite avec l'Etat et les représentants du monde agricole et plus largement avec les Personnes Publiques Associées et Consultées ayant participé au processus d'élaboration, en fonction des thématiques et des sujets que le Comité sera amené à aborder.
- Un observatoire du foncier sera mis en place afin de garantir que les objectifs de réduction de la consommation foncière soient respectés.

□ Cet outil s'appuiera sur le référentiel néo-aquitain d'occupation du sol (OCS) produit et mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'état des lieux détaillé des disponibilités par zone d'activité permet d'étayer les enjeux liés à leur faiblesse et leur dispersion pour gérer une offre commerciale répondant aux nouveaux besoins

**Modification du Rapport de Présentation 1-4 Analyse et justification de la consommation d'espace : ajout pages 15 et 16 du tableau sur l'état des disponibilités et de la phrase introductive ci-dessus**

Localisation	Nom ZA	Gouvernance	Vocation	Entreprises	Typologie d'activités	Surf totale des terrains classés Lx	Surf totale à viabiliser	Surf occupée	Surf disponible (viabilisée)	Projets surf extension	Tx occupation
ARCHIAC	ZA DE TONNEAU	Ex-COMMUNALE	Mixte	Camelou Contact, Tonnelerie ALLARY	Commerce, Tonnelerie, banque	1,9	1,86	1,6	0,26	0	97,9%
BUSSAC FORÊT	ZA Les Sard de Bussac Forêt	Ex-COMMUNALE	Artisanale	GETADE ENVIRONNEMENT, JESON GRAVURE, BR PERFORMANCE, PINDECOR	Graveur, Garage, Ingénierie Environnement, transformation du bois	15	10,8	10,8	0	1	100,0%
CHEPNIERS	FONT MARGOT	Ex-COMMUNALE	Artisanale	CAL, ALVAREZ SOLAIRE, ALLIANCE FORET BOIS, JAPHÈRE	Matériel agricole, installation panneaux photovoltaïques, menuiserie, commerce du bois	3,28	3,28	3,28	0	0	100,0%
CHEVANCEAUX	ZA Pierre Folle Grimaud à Chevanceaux	Ex-COMMUNALE	Mixte	GABANE, SUPRITTEC, NOUVELLE CARROSSERIE LAURENT, Am 488	Fabrication parquet, fabrication de canots de sauvetage, assemblage de caravanes, station service, restaurant	15,5	12,22	12,22	0	2,3	100,0%
CLERAC		Ex-COMMUNALE	Mixte	Vino terassement	Travaux publics	5,56	5,6	0,7	4,9	0	12,5%
JONZAC	ZA de Jonzac Au Plaisir	Ex-COMMUNALE	Commerciale	KRYS, Lockers, R Diffusion, Galapago, Pressing Arc en Ciel, l'Atelier de la Beauvi, Nixauto	Opicrins, Magasins vêtements, de tissus, restaurant, Supermarché, station service, Papeterie, Pressing, Salon de coiffure, Garage		0				#DIV/0!
MAZROULLES	ZA PONS MAZROULLES	COMMUNALE	Mixte	CLAA5, Vision Pub, Top Sud, Nego Texco	matériel agricole, matériel du bâtiment, entreprises du bâtiment, Enseignes	7,9	7,77	4,77	3	0	61,4%
MIRAMBEAU	ZAMIRAMBEAU	COMMUNAUTAIRE	Mixte	Leader Price, Nord Bayas, Soris, La Poste, Bouskik, Metall, TCH, Bignust, BCE, Axyl, remonte, Girpav	Supermarchés, chaudronneries industrielles, centre de tri, menuiserie métallique, nettoyage industriel, charbon de bois,	20,9	9,1	9,1	0	6	100,0%
MONTENDRE	ZA ENVIRONNEMENT ALEDE	COMMUNAUTAIRE	Mixte	AlthPub, Brico Dnc, RESE, ESAT, Garandou, Neg An, ESPI, SASSAD-AGE	Entretien des espaces verts, Tige de bois, publicité adhesive, e-commerce, matériaux de construction, traitement d'eau industriel,	3,8	1,82	1,6	0,22	3,58	87,9%
MONTENDRE	ZA du Lézard	Ex-COMMUNALE	Mixte	GDP, ESPO, M. A. P., Shi Industrie, Solenis, TAUDIN	Centre de tri, Chaudronnerie, Usinage Plastique, Pièces automobiles, menuiserie industrielle	10,25	6,7	6,7	0	0	100,0%
MONTGUYON	ZA DE MONTGUYON CLAIREVENT	Ex-COMMUNALE	Commerciale	Intermarché, Kiosque à Pizzas, carrosserie Stribeau, Comptoir du From, Pûlat, Weldom, Marche aux affaires, Profil - Jeka, Téléphone	Supermarché, vente à emporter, carrosserie, pièces détachées, supermarchés spécialisés, téléphonie, optiques, salon de coiffure	13	11,5	7,2	4,3	0,8	62,6%
MONTGUYON	Zi la Gauchonne	Ex-COMMUNALE	mixte	abattoir, Transports Chron, AEL	abattoir, transport, électricité /réseaux	9,7	9,7	9,7	0	0	100,0%
MONTLIEU-LA-GARDE	ZA DE MONTLIEU LA GARDE	COMMUNAUTAIRE	Industrielle	Palettes distribution, MDI17	Recyclage de palettes, Transport	6,8	6,8	6,8	0	0	100,0%
MONTLIEU-LA-GARDE	ZAMONTLIEU LA GARDE LA PETITE GARE	COMMUNALE	Mixte	Centre de tri La Poste, Ambulance des 3 monts, Station Service ER	Centre de tri, ambulances, station service	1,3	1,3	1,2	0,1	0	92,3%
PERIGNAC	ZALLES AGRIERES	COMMUNALE	Artisanale	SOTRINBOIS, SMB, Garage	Menuiserie, Mécanique, Magasin de meubles, garage	12,1	8,8	8,8	0	0,32	100,0%
PISSAC	ZADES EPINGLIERES	COMMUNALE	Mixte	Autour, caviste	Caviste, Contrôle Technique	4,5	1,74	1,74	0	0	100,0%
PONS	ZA PONS Bonnerme	Ex-COMMUNALE	Mixte	Cabex Santonge, Liebher, CPLD, Coren, Sobeca, BPPS-astome, DSI, Sandeco, Alice Saint, ERCTP, DEMI 17, GLAS, Vision Pub, Top Sud, Nego	Fabricant et grossiste de fleurs artificielles, enseigne publicitaire, réparation automobile, jouet enfant industriel, matériel agricole, garage, contrôle technique, magasin de matériel électrique, fabricant d'outils,	18	18	17,3	0,7	0	96,1%
PONS	ZA Le Chail	Ex-COMMUNALE	Mixte	Sécurité, Bobinage Rabaut Electro, Bussant Autos, Pivagout, Cinq Fo	Securité, contrôle technique, magasin de matériel électrique, fabricant d'outils,	17	17	17	0	0	100,0%
PONS	Zi Touvent	COMMUNALE	commerciale	Intermarché, Bicomarché, Santonge Pissine, Elnthemic, Anouet et Fil, Clinak	Supermarché, magasin de bricolage, station service	7	7	7	0	0	100,0%
PONS	ZA de la Corbonne	CDCNS	Industrielle Artisanale	Air Thermik, TSM, ALBS, Rotomac, Pelenc, AD Konzept, Henniquet, AUGER		8,6	4,5	4,3	0,2	0	95,6%
SAINTEAULIN	ZADES GRANDS CHAMPS	COMMUNAUTAIRE	Mixte	Gamm-vent, Delmet, Centre de tri La Poste, Ambulance Quentins	Fleuriste, mécanique électrique industrielle, traitement de l'eau, eolage, centre de tri, ambulance	4,6	4,6	3,2	1,4	0	69,6%
SAINTE-FORT-SUR-GIRONDE	ZA de SAINTE-FORT SUR GIRONDE	Ex-COMMUNALE	Artisanal	Balya	Maçonnerie	4,5	4,5	1,5	3	0	33,3%
SAINTE-GENES-DE-SAINTEONGE	ZADE SAINT GENES DE SAINTEONGE-TERRE DU POTEAU	COMMUNAUTAIRE	Mixte	Bco Soker, Z.MAL, Eurobedding, Pôle habitat, Sphère production, Sturgeon, SRS, Relais de Santonge, Faxi 17, Bûland, SCLTP, Isochim, TEM JAB, AMIC, ATA GP	Fabrication et commercialisation de matelas, depop corn, transformation de caillax, plats préparés, coopérative agricole, panneaux isolants, menuiserie, transport, matériel de construction, carburants, climatisation, matériaux de construction, garage auto /moto	22	17,8	13,5	4,3	5	75,8%
SAINTE-GERMAINE-DE-LUSIGNAN	ZADE JONZAC	COMMUNAUTAIRE	Mixte	CF A, Luchard Decroixoux, BCA, Riol SARL, Vinea Gellego, Châpoteaux de Santonge, Genvit, Besson, Unicoqnc, Lafarge, Bouchet, ESAT	Boulangerie industrielle, construction mécanique, commercialisation fleurs artificielles, vente et location de baches, menuiserie, saloirs artisanaux	27	21,3	21,3	0	6,3	100,0%
SAINTE-MARTIN-D'ARY	ZI DE LAUBIGNAC	Ex-COMMUNALE	Artisanale Industrielle	SF, Transport Grelier	Fabrication bois de construction, parquet, transport TP	9	7,52	7,32	0,2	0	97,3%
ST-MARITAL-DE-VITATERNE	ZADU CHEVIN VERT	Ex-COMMUNALE	Mixte	Espace Emeraude, Eternum Automobiles, Certifrance	Magasin de bricolage, Garage, Matériel agricole, Expert Comptable, Contrôle Techniquo	1,9	1,24	1,24	0	0	100,0%
<b>TOTAL</b>						<b>251,09</b>	<b>202,45</b>	<b>179,87</b>	<b>22,58</b>	<b>25,3</b>	<b>88,8%</b>



L'état des lieux des documents d'urbanisme locaux (existants et en projet) démontre la dynamique vertueuse en cours pour maîtriser l'urbanisation.

### Modification du Rapport de Présentation 1-2 DIAG EIE 1-2-5 actualisation des chiffres clés

#### Ajout d'un tableau de suivi des documents d'urbanisme en cours

Commune	Document d'urbanisme	Procédure	Date d'approbation
AGUDELLE	CC		29/11/2018
ALLAS BOCAGE	CC		07/03/2017
ALLAS-CHAMPAGNE	CC		06/12/2017
ARCHIAC	PLU		02/03/2010
ARTHENAC	CC		27/07/2007
AVY	PLU	dernière modification 21/08/2018	25/07/2006
BEDENAC	RNU	PLU en cours d'élaboration	
BELUIRE	CC		14/01/2008
BIRON	CC		17/11/2017
BOIS	CC		24/08/2009
BOISREDON	CC		15/12/2009
BORESSE ET MARTRON	RNU		
BOSCAMNANT	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
BOUGNEAU	PLU		12/11/2019
BRAN	RNU		
BRIE-SOUS-ARCHIAC	CC		17/01/2018
BRIVES SUR CHARENTE	RNU		
BUSSAC FORET	PLU	dernière modification le 04/11/2015	27/06/2008
CELLES	CC		04/08/2010
CERCOUX	PLU		26/09/2019
CHADENAC	CC		24/03/2014
CHAMOUILAC	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
CHAMPAGNAC	CC	PLU en cours d'élaboration	01/04/2005
CHAMPAGNOLLES	CC		01/04/2010
CHARTUZAC	RNU		
CHATENET	PLU		22/02/2012
CHAUNAC	CC		20/07/2018
CHEPNIERS	PLU	POS caduc	27/08/2018
CHEVANCEAUX	CC		02/04/2014
CIERZAC	CC		02/07/2007
CLAM	CC		30/11/2016
CLERAC	PLU	dernière modification le 19/05/2017	16/02/2012
CLION/SEUGNE	PLU		24/10/2011
CONSAC	CC		13/05/2008
CORIGNAC	RNU		
COULONGES	CC		12/03/2008
COURPIGNAC	CC		28/09/2009
COUX	CC	dernière modification le 30/07/2019	29/09/2005
ECHEBRUNE	CC		12/09/2013
EXPIREMONT	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	

Commune	Document d'urbanisme	Procédure	Date d'approbation
FLEAC/SEUGNE	CC		23/05/2010
FONTAINES D'OZILLAC	RNU	PLU en cours d'élaboration	
GERMIGNAC	CC		18/11/2004
GIVREZAC	CC		07/02/2018
GUITINIERES	CC		09/04/2013
JARNAC CHAMPAGNE	CC		02/02/2009
JONZAC	PLU	dernière modification le 05/07/2017	23/05/2008
JUSSAS	CC		18/07/2005
LA BARDE	CC		13/01/2005
LA CLOTTE	CC		28/08/2007
LA GENETOUZE	RNU	PLU en cours d'élaboration	
LE FOUILLOUX	RNU	PLU en cours d'élaboration	
LE PIN	RNU		
LEOVILLE	PLU		04/02/2014
LONZAC	CC		27/01/2010
LORIGNAC	CC		28/06/2005
LUSSAC	CC		03/05/2018
MARIGNAC	CC		23/12/2009
MAZEROLLES	CC		11/09/2015
MERIGNAC	CC		19/04/2010
MESSAC	RNU		
MEUX	CC		05/12/2011
MIRAMBEAU	PLU		05/06/2018
MONTENDRE	PLU	dernière modification le 04/12/2006	06/06/2005
MONTGUYON	PLU	dernière modification le 05/06/2019	26/01/2005
MONTLIEU LA GARDE	PLU		28/11/2017
MORTIERS	CC		12/12/2018
MOSNAC	PLU	dernière modification le 02/05/2012	07/12/2004
NEUILLAC	CC		06/12/2017
NEULLES	CC		03/02/2017
NEUVICQ	CC		13/09/2013
NIEUL LE VIROUIL	CC		23/07/2007
ORIGNOLLES	PLU		04/11/2013
OZILLAC	RNU	PLU en cours d'élaboration	
PERIGNAC	PLU		13/04/2015
PLASSAC	PLU	dernière modification le 08/03/2018	01/02/2008
POLIGNAC	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
POMMIERS MOULONS	CC		08/10/2019
PONS	PLU	dernière modification le 03/07/2019	20/10/2010
POUILLAC	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
REAux SUR TREFLE	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	

Commune	Document d'urbanisme	Procédure	Date d'approbation
ROUFFIGNAC	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
Saint AIGULIN	PLU	dernière modification le 14/12/2011	16/09/2005
SAINT BONNET SUR GIRONDE	PLU		22/06/2011
SAINT CIERS DU TAILLON	CC		06/10/2005
SAINT DIZANT DU BOIS	CC		07/05/2019
SAINT DIZANT DU GUA	PLU	révision en cours	29/06/2007
SAINT EUGENE	CC		08/12/2016
SAINT FORT SUR GIRONDE	PLU	révision en cours	02/05/2007
SAINT GENIS DE SAINTONGE	PLU	dernière modification le 09/06/2015	13/05/2008
SAINT GEORGES D'ANTIGNAC	CC		03/12/2007
SAINT GEORGES DES AGOUTS	PLU		26/07/2016
SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	PLU		12/05/2016
SAINT GERMAIN DE VIBRAC	RNU		
SAINT GERMAIN DU SEUDRE	CC		28/09/2009
SAINT GREGOIRE D'ARDENNES	RNU		
SAINT HILAIRE DU BOIS	RNU	POS caduc, PLU en cours d'élaboration	18/02/2002
SAINT LEGER	CC		18/06/2007
SAINT MAIGRIN	CC		22/01/2007
SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU	PLU		14/05/2009
SAINT MARTIAL/NE	CC	en cours de révision	16/10/2007
SAINT MARTIN D'ARY	PLU		11/07/2016
SAINT MARTIN DE COUX	CC		03/05/2007
SAINT MEDARD	CC		18/07/2018
SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC	CC		04/05/2012
SAINT PALAIS DE PHOLIN	CC		20/06/2018
SAINT PIERRE DU PALAIS	CC		22/12/2008
SAINT QUANTIN DE RANCANNE	CC		16/08/2012
SAINT SEURIN DE PALENNE	CC		11/09/2015
SAINT SIGISMOND DE CLERMONT	RNU		
SAINT SIMON DE BORDES	RNU	PLU en cours d'élaboration	
SAINT SEURIN DE CONAC	PLU		16/06/2016
SAINT THOMAS DE CONAC	PLU	en cours de révision	18/07/2007
SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	CC		06/09/2017
SAINTE COLOMBE	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
SAINTE LHEURINE	CC		14/11/2008
SAINTE RAMEE	CC		14/08/2019
SAINTT MARTIAL DE VITATERNE	PLU		21/02/2014
SALIGNAC DE MIRAMBEAU	CC		19/04/2006
SALIGNAC SUR CHARENTE	CC		23/07/2015
SEMILLAC	CC		09/05/2019
SEMOUSSAC	CC		08/04/2010
SOUBRAN	CC		04/05/2009
SOUMERAS	CC		04/01/2012
SOUSMOULINS	CC		27/07/2007
TUGERAS SAINT MAURICE	RNU	Carte Communale en cours d'élaboration	
VANZAC	CC		22/06/2006
VIBRAC	CC		09/03/2018
VILLEXAVIER	RNU	PLU en cours d'élaboration	

## SCOT de la Haute Saintonge : Rapport sur les modifications portées au SCOT

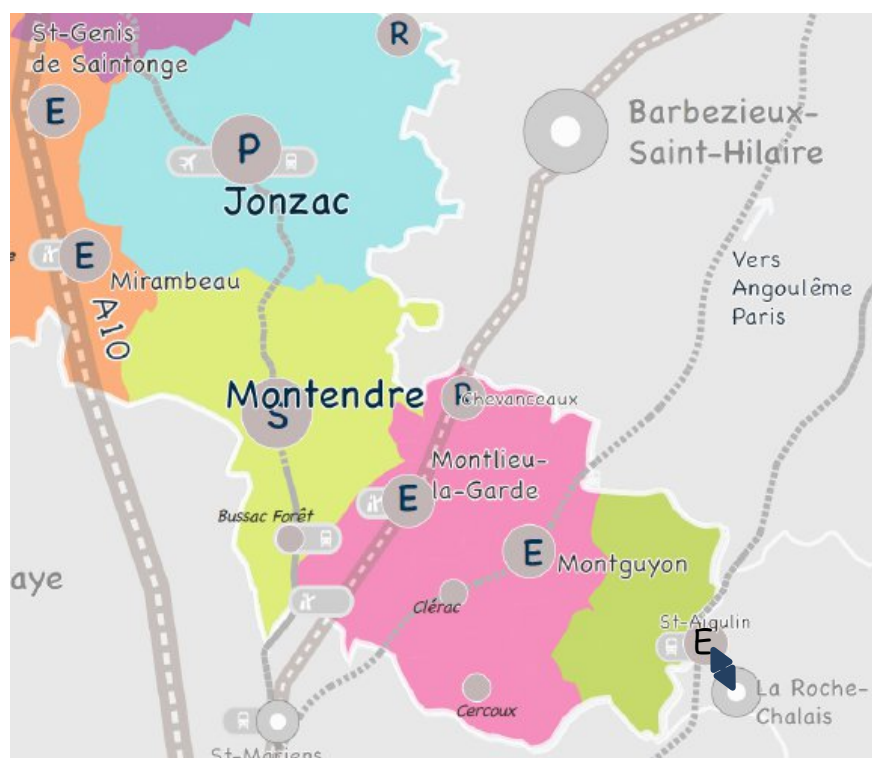
### 3. POLARITES

#### Observation SAINT-AIGULIN

*Saint-Aigulin forme effectivement avec La Roche-Chalais une unité urbaine de 4.885 habitants (2016), comptant environ 1.700 emplois et disposant d'une gare sur la ligne Bordeaux-Angoulême. Au plan économique, le SCOT identifie Saint-Aigulin comme un « pôle d'irrigation » au même titre que Saint-Genis de Saintonge, Mirambeau ou Montguyon.*

Un enjeu de reconnaissance de l'unité urbaine formée par La Roche-Chalais et Saint-Aigulin pour devenir une « centralité d'équilibre » au lieu d'une « centralité relais ».

**Modification du DOO page 68 dans la carte suivante :**



## ETAT, Observation du PUBLIC

Des incohérences éventuelles ont été soulevées sur les objectifs chiffrés, notamment sur la faiblesse des objectifs pour les centralités relais ou les autres pôles

Un enjeu de cohérence avec l'armature, de correction d'erreurs matérielles et de modification du statut de Saint AIGULIN ci dessus

### Modification Pièce 3 DOO page 73

#### AVANT

Armature urbaine	Objectif logements supplémentaires (2020-2040)	Besoin logements* /an	Part au sein de l'enveloppe	Logements au sein de l'enveloppe	Part en extension	Logements hors enveloppe
Centralité principale	735	37	65%	478	35%	257
Centralité secondaire	405	20	65%	263	35%	142
Centralité d'équilibre	973	49	65%	633	35%	341
Centralité relais	60	2	55%	33	45%	27
Commune rurale relais	1 094	55	45%	492	55%	602
Commune rurale	6 231	312	45%	2 804	55%	3 427
<b>TOTAL</b>	<b>9 499</b>	<b>475</b>	<b>50%</b>	<b>4 703</b>	<b>50%</b>	<b>4 796</b>

#### TABLEAU MODIFIE

ARMATURE URBAINE	objectif logements supplémentaires 2020- 2040	Besoins logements* /an	part au sein de l'enveloppe	Logements au sein de l'enveloppe	Part en extension	Logements hors l'enveloppe
CENTRALITE PRINCIPALE	800	40	65%	520	35%	280
CENTRALITES SECONDAIRES	428	21	65%	278	35%	150
CENTRALITE D' EQUILIBRE	1 074	49	65%	698	35%	376
CENTRALITE RELAIS	70	8	55%	39	45%	32
COMMUNES RELAIS	1 085	54	45%	488	55%	597
communes rurales	6 042	302	45%	2 719	55%	3 323
Total	<b>9 499</b>	<b>475</b>	<b>50%</b>	<b>4 742</b>	<b>50%</b>	<b>4 757</b>

**En conséquence : mise en cohérence avec les autres pièces :**

- **Modification du tableau Pièce 1-3 Explication des choix page 43**
- **Modification du tableau Pièce 1-4 Analyse et justification de la consommation d'espace page 15**

## 4. TRANSPORTS

### *Observation du PUBLIC*

*La remarque vise à soutenir le développement du fret ferroviaire*

Un enjeu de vigilance en termes de faisabilité (organisation de la rupture de charge) dans un contexte ou la disponibilité des sillons et le volume minimum requis dépendent des opérateurs

### **Modification du DOO page 62 : ajout**

#### Renforcer l'interaction entre développement et transport

- .....
- Favoriser le fret ferroviaire en lien avec les besoins économiques du territoire

## 5. HABITAT

### *ETAT, MRAE, Chambre d'Agriculture*

*Les remarques visent à amplifier la politique pour la reconquête des logements vacants.*

Un enjeu de mise en œuvre opérationnelle d'une politique intercommunale directe en plus de la stratégie et des actions indirectes prévues par le SCOT (limitation de la consommation d'espace, valorisation patrimoniale, etc...)

### **Modification du DOO page 71 : ajout**

#### **PRESCRIPTION** : Réinvestir le parc de logements vacants

- Réinvestir le parc de logements vacants est une priorité pour la qualité et le dynamisme urbain de la Haute-Saintonge. Pour cela, le SCoT se fixe pour objectif de passer de 11 % de logements vacants à 9% d'ici 2040, soit la remise sur le marché d'au moins 250 log, les documents d'urbanisme locaux devront identifier le potentiel de résorption de la vacance.
  - L'objectif est de répondre aux enjeux de résorption de la vacance en fonction des différents enjeux de confort, de mise aux normes énergétiques, d'adaptation aux besoins des différents profils de ménages.
  - A cette fin, la Communauté de Communes s'engagera dès que possible dans une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) dont l'objectif est de faciliter la réutilisation des logements vacants en facilitant l'amélioration de la performance énergétique et du confort mais aussi en permettant des rénovations qui adaptent les logements aux attentes d'aujourd'hui.
  - Offrir une lisibilité des outils à destination des différents publics par la mise en place d'une plateforme/ un guichet unique d'information à l'échelle du territoire, renseignant sur les différents dispositifs et aides mobilisables par les ménages pour la réalisation de travaux de rénovation, en synergie avec les artisans locaux et les partenaires institutionnels (ANAH, département,...).
- ../...

## 6. AGRICULTURE

### CHAMBRE D'AGRICULTURE

*Les remarques visent à préciser des définitions et des prescriptions pour une mise en œuvre sans effets indirects dommageables à l'agriculture.*

#### Modification du rapport de présentation

- Ajout pièce 1-2-3 cahier économique du diagnostic page 107

#### « Les exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations du territoire a quasiment été divisé par deux (- 48%), en près de vingt ans.

Cette diminution est notamment liée à une augmentation conséquente de la surface technico-économique des exploitations.

../... »

- Ajout pièce 1-2-3 cahier économique du diagnostic page 112-113

### DEFIS

- Une résilience territoriale face à la crise de l'appareil productif, qui a vu le jour en proposant des services et filières innovantes, afin de faire face aux mutations économiques. Le territoire aura à répondre à l'émergence, et au développement de nouvelles filières pour continuer à innover, et maintenir la dynamique engagée.
- Des savoir-faire locaux menacés par le départ des jeunes poursuivant leurs études, l'émergence de nouveaux savoirs et compétences seront autant de défis auquel le territoire devra répondre pour proposer une offre de formation en cohérence avec les filières économiques actuelles et futures.
- La proximité, les circuits-courts comme réponse aux crises que connaît l'agriculture
- L'apparition de nouveaux besoins en termes de type de bâtiments développés sur les exploitations agricoles et en termes de surfaces couvertes
- ..../.....

#### Modification du DOO page 14

##### RECOMMANDATION : Elaborer une charte de recommandations paysagères

- Elaborer une charte de recommandations paysagères qui pourra être annexée aux documents d'urbanisme, **en coopération avec la Chambre d'agriculture pour ce qui concerne l'insertion des bâtiments agricoles.**
- Annexer une liste des essences végétales locales recommandées et des espèces invasives qu'il convient d'éviter.

**PRESCRIPTION :** Respecter la qualité urbaine des entrées de villes et villages

- Organiser l'aménagement des entrées de ville et villages pour rendre la progression évidente vers le centre. Ce traitement peut prendre la forme d'actions réglementaires, d'opérations ou de modalités d'aménagement. A titre d'exemple, non exhaustif, ces actions peuvent prendre les formes suivantes :
  - Réglementer les formes urbaines, les aménagements des espaces publics et privés pour des fronts bâtis de qualité
  - Favoriser la réhabilitation des façades qui le justifient (OPAH, FISAC...)
  - Qualifier les plantations et cheminements afin de travailler les lisières urbaines, transitions paysagères et environnementales entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels : **Il s'agit de prévoir non seulement le mode d'implantation, bosquet ou alignement, mais aussi le type, arbres de haute tige, arbustes, haies arbustives ou autres en prenant en compte les enjeux agricoles en lisière.**
  - Maîtriser le développement des enseignes et pré-enseignes notamment au travers d'un règlement local de publicité

**ETAT CHAMBRE AGRICULTURE et observation du PUBLIC**

Les remarques visent à soutenir l'implantation de réserves de substitution.

Un enjeu d'adaptation au changement climatique

**Modification du DOO page 62 : ajout**

**PRESCRIPTION :** Favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles.

../.....

- Prévoir les possibilités de réalisation de réserves de substitution pour accompagner l'adaptation au changement climatique sous conditions de conformité avec la loi sur l'eau

## 7. TVB BIODIVERSITE

**MRAE ETAT**

Les remarques visent à préciser les coupures vertes (ou coupures d'urbanisation) et clarifier le régime les SCOT ne devant pas se substituer aux PLU dans le classement

Un enjeu de clarté et de sécurité juridique

**Modification du DOO page 13 : modification**

- Les coupures vertes identifiées par les collectivités seront ~~classées en zone naturelle (N) ou agricole (A)~~ **réglementées de manière à préserver le caractère naturel ou agricole de ces espaces**. Ces zones « tampons » non urbanisables ne sont pas sans vocation et pourront être gérées comme espaces agricoles, naturels, ludiques ou sportifs, selon les circonstances géographiques propres à chaque territoire.

## Une coupure verte d'urbanisation, c'est quoi ?

Les coupures d'urbanisation vertes sont entendues comme des espaces à dominante naturelle ou agricole séparant deux parties urbanisées, au sein d'une même commune ou entre deux communes.

« les coupures vertes constituent une armature naturelle et agricole du territoire, à vocation largement multifonctionnelle et qui admet de nombreux services rendus par ces espaces : écrin paysager, loisirs, agriculture, ralentissement des ruissellements, etc. »

### MRAE ETAT

Les remarques interrogent la méthode de réalisation de la TVB au travers de l'identification des milieux et la compatibilité avec le SRCE.

### Un enjeu d'explication et de sécurité juridique

### Modification du DOO page 19

## Les espaces de biodiversité majeurs, c'est quoi ?

.../.....

Ces espaces regroupent :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (Zonages Natura 2000) ;
- Les ZNIEFF de type 1 ainsi que les deux ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Dronne qui concernent le cours d'eau et ses abords ;
- Les sites inscrits ayant un intérêt écologique notable : étang de Saint-Maigrin, le lac de Montendre et ses abords ;
- Les sites de pelouse calcicoles inventoriés en 2013 dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. (il s'agit de secteurs de très petites superficies sur ce territoire).
- Le maillage bocager, devenu rare sur le territoire, est intégré dans les espaces de biodiversité majeurs de la TVB du SCoT
- 

### **PRESCRIPTION :** Protéger les espaces de biodiversité majeurs

- Protéger ces espaces de biodiversité, dont la conservation biologique est impérative, à minima suivant les réglementations en vigueur.
- Porter une attention particulière sur les milieux prairiaux et les haies dont les qualités paysagères, la biodiversité et l'action contre le ruissellement sont intéressantes.
- L'urbanisation est interdite, à l'exception :
  - d'extensions limitées ou de créations d'annexes pour les constructions existantes,
  - des constructions et aménagements nécessaires à l'activité agricole et sylvicole : ces constructions ou aménagements seront localisés de manière à ne pas détruire d'habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et en regroupant autant que possible d'éventuelles constructions nouvelles avec des hangars ou bâtiments agricoles déjà installés.
  - des équipements liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales,



- des liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement : **Ces aménagements ou équipements ne devront pas avoir d'incidence négative sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.**

- Justifier pour les projets de l'impossibilité de leur réalisation sur un autre site et mettre en œuvre des modalités de maîtrise des incidences environnementales. **Il sera recherché en particulier la conciliation impérative des enjeux de maintien de la biodiversité.**
- L'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable n'est pas permise sur ces espaces, qui ont une forte sensibilité à la fois écologique et paysagère.

## Les espaces de gestion durable, c'est quoi ?

Le SCoT identifie comme espaces de gestion durable des espaces naturels ou agricoles : ils regroupent en particulier des milieux forestiers **d'une surface significative**, mais aussi des milieux prairiaux et calcicoles **qui n'ont pas déjà été identifiés dans les réservoirs de biodiversité majeurs.**

### Modification du DOO page 20

**PRESCRIPTION :** Prendre en compte les éléments de connaissance les plus récents sur les réservoirs bleus, pour mieux les préserver

- Les documents d'urbanisme identifient à leur échelle et protègent les réservoirs bleus, au fur et à mesure de l'évolution de la connaissance des zones humides et selon le contexte local.
- Tout aménagement susceptible d'entraîner une altération des fonctionnalités des zones humides, leur dégradation ou leur destruction est à éviter.
- Des études doivent confirmer la qualité écologique au sein de la zone de vigilance : tout projet d'aménagement ou d'urbanisme prévu doit faire l'objet, en amont de sa réalisation, d'une étude permettant de vérifier la présence ou non de zones humides.
- Les collectivités protègent les zones humides et les identifient dans leur document d'urbanisme par une représentation graphique appropriée.**
- Les projets qui auraient à s'implanter dans une zone humide justifient qu'il n'existait pas d'implantation alternative et mettre en œuvre une démarche visant à Eviter / Réduire / Compenser les incidences environnementales conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour Garonne.
- Les collectivités territoriales sont encouragées à réaliser un inventaire des zones humides et à caractériser leur état de conservation afin de s'assurer du respect de l'objectif de non dégradation des zones humides, en particulier en s'appuyant sur ces inventaires dans les documents d'urbanisme.**

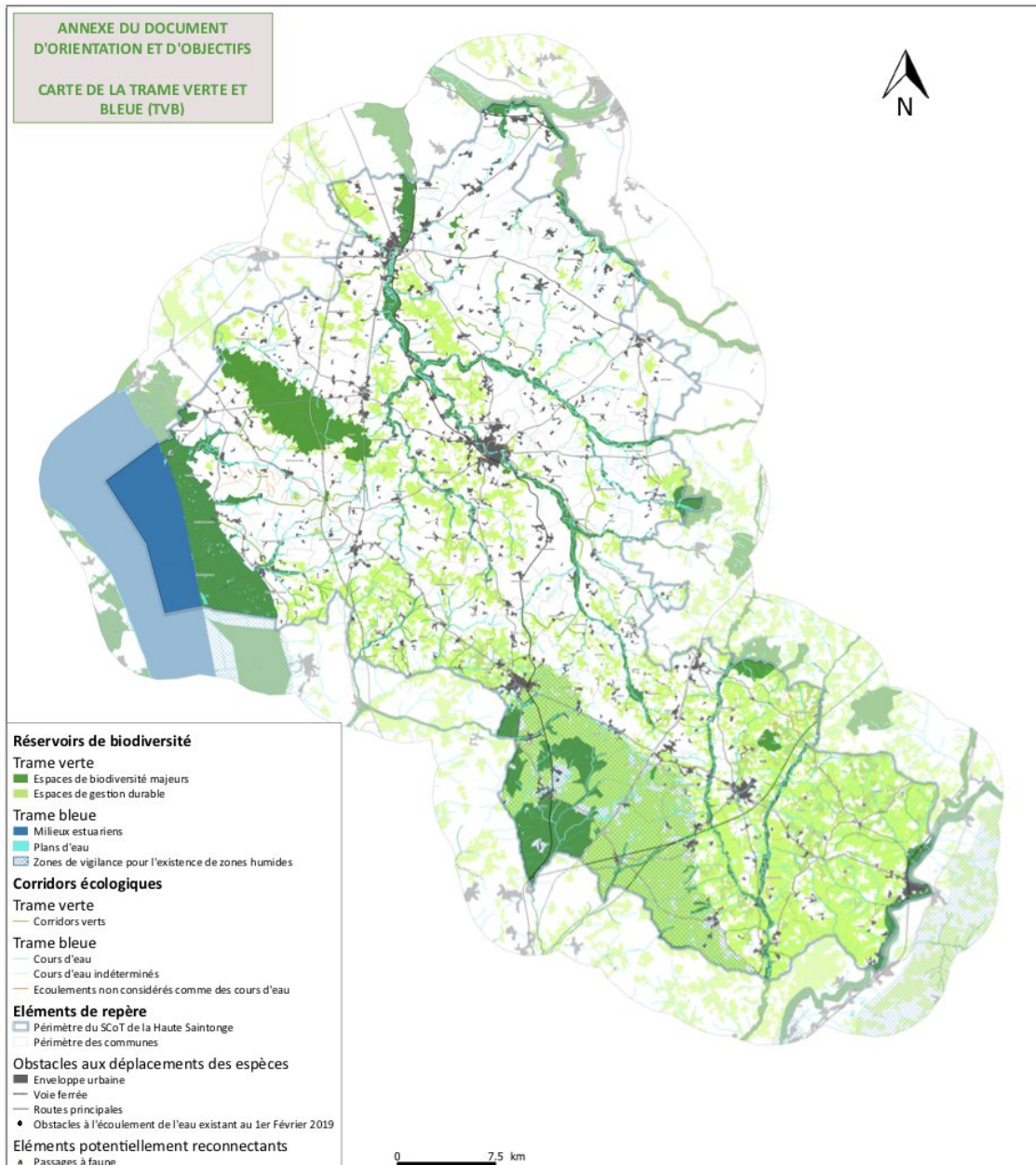
### Modification du DOO page 22

**RECOMMANDATION :** Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue

- Permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau.
- Compte tenu de la quasi disparition du bocage au sein de la Haute Saintonge, vu l'importance de ces milieux notamment pour la biodiversité et pour la qualité des milieux**

aquatiques, il est recommandé aux collectivités d'identifier les réseaux de haies et milieux prairiaux qui présentent encore localement les caractéristiques d'un maillage bocager afin de délimiter les secteurs à protéger. Il est également recommandé de prévoir des actions de plantations permettant de renforcer le maillage bocager sur ces secteurs pertinents.

### Modification du DOO : création d'une annexe avec une carte TVB lisible au 1/50000°



## Modification du rapport de présentation 1-3 Explication des choix

### ➤ Ajout page 34 et 35:

Les orientations du SCoT en matière de biodiversité intègrent la multifonctionnalité des espaces naturels constitutifs de cette trame verte et bleue du territoire, notamment par la préservation des zones humides, des éléments bocagers (qui ont connu une quasi-disparition au sein de la Haute-Saintonge) et des milieux prairiaux, éléments paysagers qui contribuent à la qualité de l'eau et à la prévention de l'érosion.

La trame verte et bleue du SCoT prend en compte en premier lieu les éléments suivants :


- ✓ Les espaces naturels remarquables retenus par la TVB comme réservoirs : « espaces de biodiversité majeurs ». Ils comprennent
  - Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (Zonages Natura 2000) ;
  - Les ZNIEFF de type 1 ainsi que les deux ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Dronne qui concernent le cours d'eau et ses abords ;
  - Les sites inscrits ayant un intérêt écologique notable : étang de Saint-Maigrin, le lac de Montendre et ses abords ;
  - Les sites de pelouses calcicoles inventoriés en 2013 dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (il s'agit de secteurs de très petites superficies sur ce territoire).
- ✓ Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins les cours d'eau et les tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique au sens de l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement.
- ✓ Les réservoirs de biodiversité par sous-trame et les corridors écologiques définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes :
  - Les réservoirs de landes calcicoles ont été agrégés aux espaces de biodiversité majeurs sans modification.
  - Les réservoirs humides ont été considérés comme des zones de vigilance pour l'existence de zones humides, sans modification.

Les autres sous-frames ont fait l'objet d'un traitement spécifique, visant à préciser l'analyse à l'échelle du périmètre du SCoT. Les modes d'occupation du sol ont permis de préciser les réservoirs et corridors à l'échelle du SCOT et de réaliser une cartographie des éléments fragmentants. En l'absence de donnée d'entrée de type occupation du sol à grande échelle, les bases de données suivantes ont été utilisées :

- L'inventaire biophysique de l'occupation des terres CORINE Land Cover 2012.
- Le Référentiel à Grande Echelle (RGE) de l'IGN, et en particulier la BD Topo, pour le millésime 2016.
- Le Registre Parcellaire Graphique 2016.

Une analyse complémentaire a été réalisée pour les trames de milieux suivantes :

- ✓ Les forêts et landes: Les réservoirs de biodiversité retenus sont des espaces de plus de 25 hectares.
- ✓ Les systèmes bocagers : il n'existe plus de systèmes complets sur le territoire, la réalité du terrain a conduit à remplacer cette appellation du SRCE par celle de « milieux prairiaux d'intérêt pour la biodiversité ». Les réservoirs retenus sont issus des catégories du RPG suivantes : estives landes, prairies permanentes et temporaires et gel « Jachères de 6 ans au plus » ou « Jachères de 6 ans au plus déclarées comme surface d'intérêt écologique ». Les secteurs de plus de 15 hectares ont été retenus.



En conséquence, il apparaît quelques écarts avec les corridors écologiques du SRCE qui s'expliquent pour l'essentiel par l'intégration de ces espaces aux réservoirs de biodiversité du SCoT (catégorie « espaces de biodiversité majeurs ») et par le constat que certains milieux sont très peu présents et sont de petites superficies qui ont été intégrées à la TVB du SCoT.

**Modification du rapport de présentation 1-2-4 EIE en lien avec des demandes formelles de la MRAE : Le sous chapitre de l'EIE "préfiguration de la trame verte et bleue" est réintégré ( problème d'assemblage du dossier arrêté ) : il répond aux interrogations de la MRAE**

### III.3.2 La préfiguration de la trame verte et bleue du SCoT

Dans la perspective de l'identification des continuités écologiques les plus à même de contribuer au maintien de la biodiversité du territoire et, à plus grande échelle, à les connecter aux grands ensembles naturels environnant, la préfiguration de la trame verte et bleue du SCoT prend en compte en premier lieu les éléments suivants :

Les espaces naturels remarquables. Les espaces de biodiversité majeurs proposés comprennent en effet :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (Zonages Natura 2000) ;
- Les ZNIEFF de type 1 ainsi que les deux ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Dronne qui concernent le cours d'eau et ses abords ;
- Les sites inscrits ayant un intérêt écologique notable : étang de Saint-Maigrin, le lac de Montendre et ses abords ;
- Les sites de pelouses calcicoles inventoriés en 2013 dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (il s'agit de secteurs de très petites superficies sur ce territoire).

Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins les cours d'eau et les tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique au sens de l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement. Il s'agit de prendre en compte le SDAGE, en considérant ces éléments comme des corridors bleus.

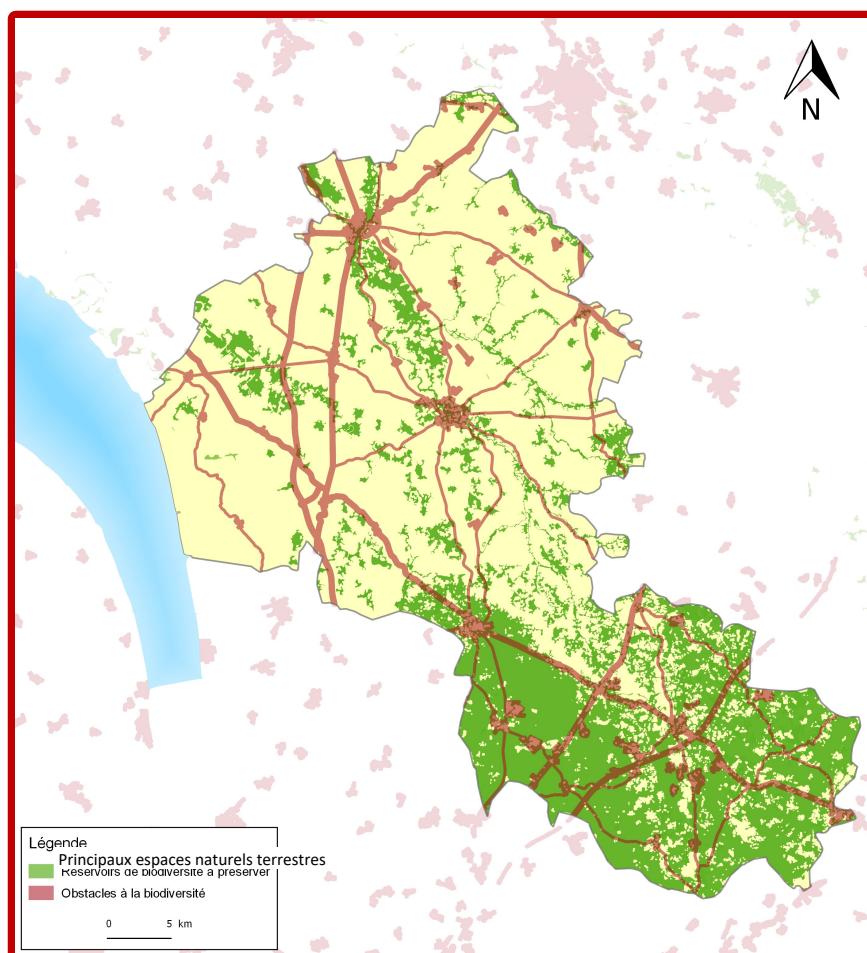
Les réservoirs de biodiversité par sous-trame et les corridors écologiques définis par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes :

- Les réservoirs de landes calcicoles ont été agrégés aux espaces de biodiversité majeurs sans modification.
- Les réservoirs humides ont été considérés comme des zones de vigilance pour l'existence de zones humides, sans modification.
- Les autres sous-frames ont fait l'objet d'un traitement spécifique, visant à préciser l'analyse à l'échelle du périmètre du SCoT.

Les modes d'occupation du sol, qui ont permis de préciser les réservoirs et corridors à l'échelle du SCOT. En l'absence de donnée d'entrée de type occupation du sol à grande échelle, les bases de données suivantes ont été utilisées :

- L'inventaire biophysique de l'occupation des terres CORINE Land Cover 2012.
- Le Référentiel à Grande Echelle (RGE) de l'IGN, et en particulier la BD Topo, pour le millésime 2016.
- Le Registre Parcellaire Graphique 2016.

L'analyse des modes d'occupation du sol a également permis de réaliser une cartographie des éléments fragmentants pour les déplacements de la biodiversité, considérés comme traçant des zones de forte perturbation à prendre en compte pour la définition des réservoirs de biodiversité. Celle-ci prend en compte en particulier les zones les plus urbanisées et les principaux axes de transport du territoire.



**Obstacles aux déplacements de la biodiversité et zones de perturbation**  
Réalisation et traitement : E2D – Février 2018  
Source : BD Topo 2016

Une analyse complémentaire a été réalisée pour les trames de milieux suivantes :

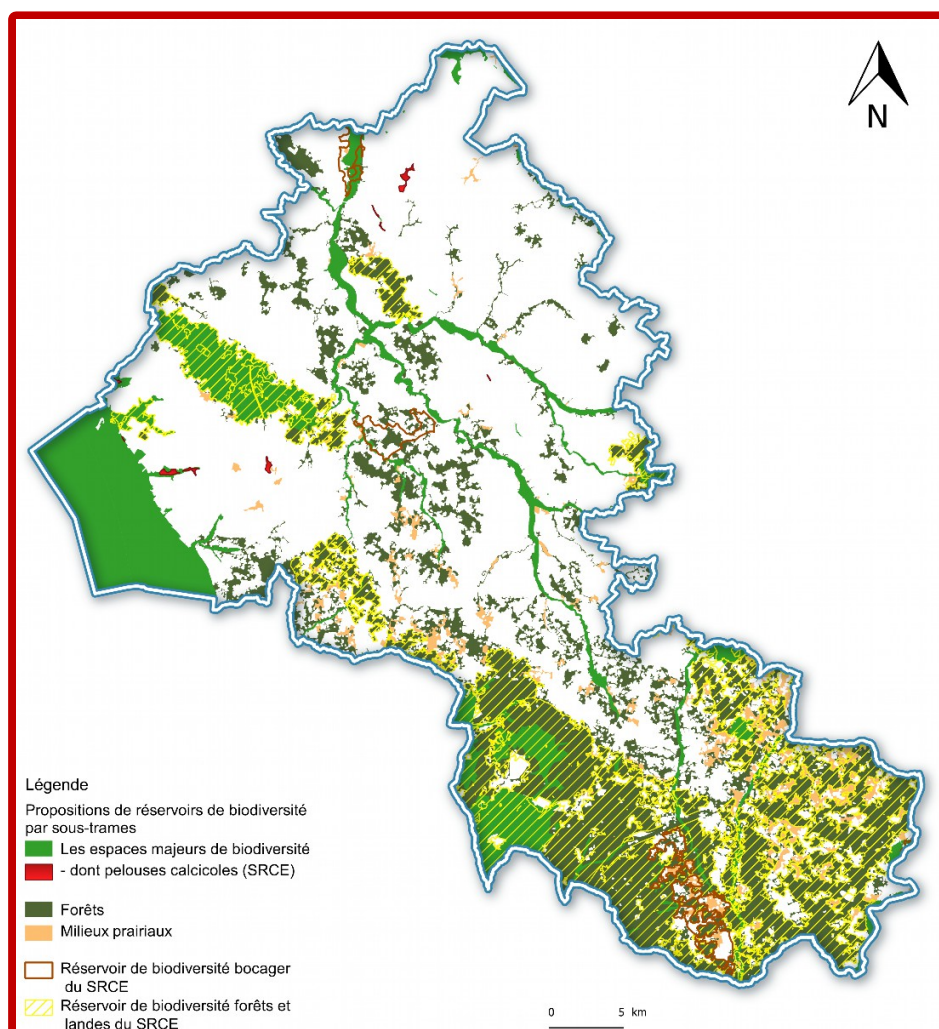
Les forêts et landes, dont il s'agit de concilier les intérêts pour la biodiversité, les aménités à mettre en valeur et l'exploitation durable de la forêt. Les réservoirs de biodiversité retenus sont des espaces de plus de 25 hectares.

Les systèmes bocagers : il n'existe plus de systèmes complets sur le territoire, il a été préféré à cette appellation du SRCE celle de « milieux prairiaux d'intérêt pour la biodiversité ».

- Les réservoirs retenus sont issus des catégories du RPG suivantes : estives, landes, prairies permanentes et temporaires et gel « Jachères de 6 ans au plus » ou « Jachères de 6 ans au plus déclarées comme surface d'intérêt écologique ».
- Les secteurs de plus de 15 hectares ont été retenus.

- Un tri final a été réalisé, en fonction des critères suivants : présence de haies, proximité des cours d'eau, fragmentation.

Les corridors de biodiversité ont été tracés par photo-interprétation, sur des espaces présentant effectivement des structures naturelles permettant la définition de corridors à l'échelle des PLU.



Le croisement de tous ces éléments montre que la proposition de réservoirs de biodiversité par sous-trame est globalement cohérente avec celle du SRCE, en particulier pour la sous-trame des forêts et celle des pelouses calcicoles.

Des écarts se font cependant jour pour ce qui est des milieux prairiaux, étant donné les choix méthodologiques présentés ci-avant, 2 secteurs présentent des différences de tracés, au niveau du « Bocage viticole de Mirambeau » et des « Coteaux du Lary ». Au niveau du « Bocage viticole de Mirambeau », l'ancien maillage bocager qui pouvait autrefois caractériser la zone est aujourd'hui majoritairement démantelé. Peu de haies subsistent et fractionnent l'espace de cultures à champs ouverts. Les horizons vallonnés sont parfois accompagnés de chapelets de boisements creusés de profonds essarts, qui devaient autrefois prolonger les forêts de la Lande et de la Double. Dans la mesure où le RPG ne comprend pas d'îlots de cultures favorables à l'élevage significatifs, le SCoT a choisi sur ce secteur de considérer ces boisements comme étant les principaux éléments à protéger pour préserver la biodiversité sur ce secteur, et de les intégrer aux réservoirs forestiers. De même sur les coteaux du Lary,

les secteurs considérés comme réservoirs sont soit des milieux forestiers d'importance, soit des secteurs d'élevage avérés par les déclarations du RPG, à un niveau de précision plus important que le SRCE.



**SCOT de la Haute Saintonge : Rapport sur les modifications portées au SCOT**

## 8. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI LITTORAL

### ETAT

*Les remarques concernent la cartographie et plus particulièrement un fond de carte plus explicite, un ajustement des espaces proches du rivage et une justification des espaces pris en compte plus précise, la suppression de certains SDU et une meilleure justification ainsi qu'un complément sur la bande des 100 m*

Un enjeu de justification pour faciliter la transcription dans les PLU et assurer une bonne sécurité juridique et un enjeu de légalité pour 3 SDU effectivement situés dans les espaces proches du rivage et donc incompatibles.

### Modification du DOO page 23 :

#### **PRESCRIPTION :** Préserver les espaces littoraux remarquables.

- Le SCoT localise à son échelle, les espaces présumés remarquables au sens de la loi littoral. Ces espaces que le SCOT considère comme stratégique à son échelle, sont établis en cohérence avec les espaces de la trame verte et bleue; **Il s'agit notamment des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.**
- Les documents d'urbanisme locaux précisent à leur échelle la délimitation des espaces remarquables au sein des enveloppes proposées par le SCoT, ou au-delà, si les critères d'une telle qualification sont réunis, en se fondant sur les dispositions de l'article L. 121-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Lorsqu'ils identifient des espaces ou milieux relevant du présent article, les documents d'urbanisme précisent, le cas échéant, la nature des activités et catégories d'équipements nécessaires à leur gestion ou à leur mise en valeur notamment économique ;
- Les espaces remarquables sont protégés et seuls peuvent y être réalisés (sous réserve des modalités et exceptions prévues par les lois et règlements en vigueur) : **Les aménagements légers détaillés ci-dessous, ainsi que les changements de destination des constructions existantes à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux; l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.**

### Modification du DOO page 24 :

#### **PRESCRIPTION :** Préciser les espaces proches du rivage

- La loi Littoral fixe des règles particulières dans les espaces proches du rivage (EPR). Le SCoT localise à son échelle la limite des espaces proches du rivage (cf. carte ci- après)



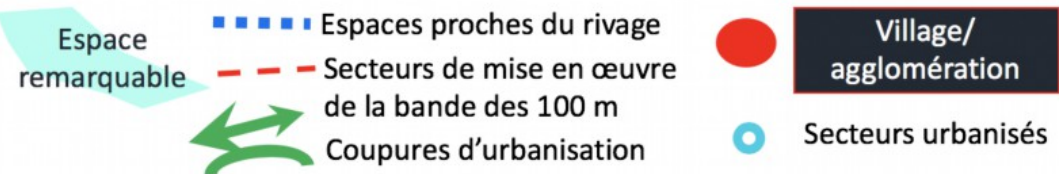
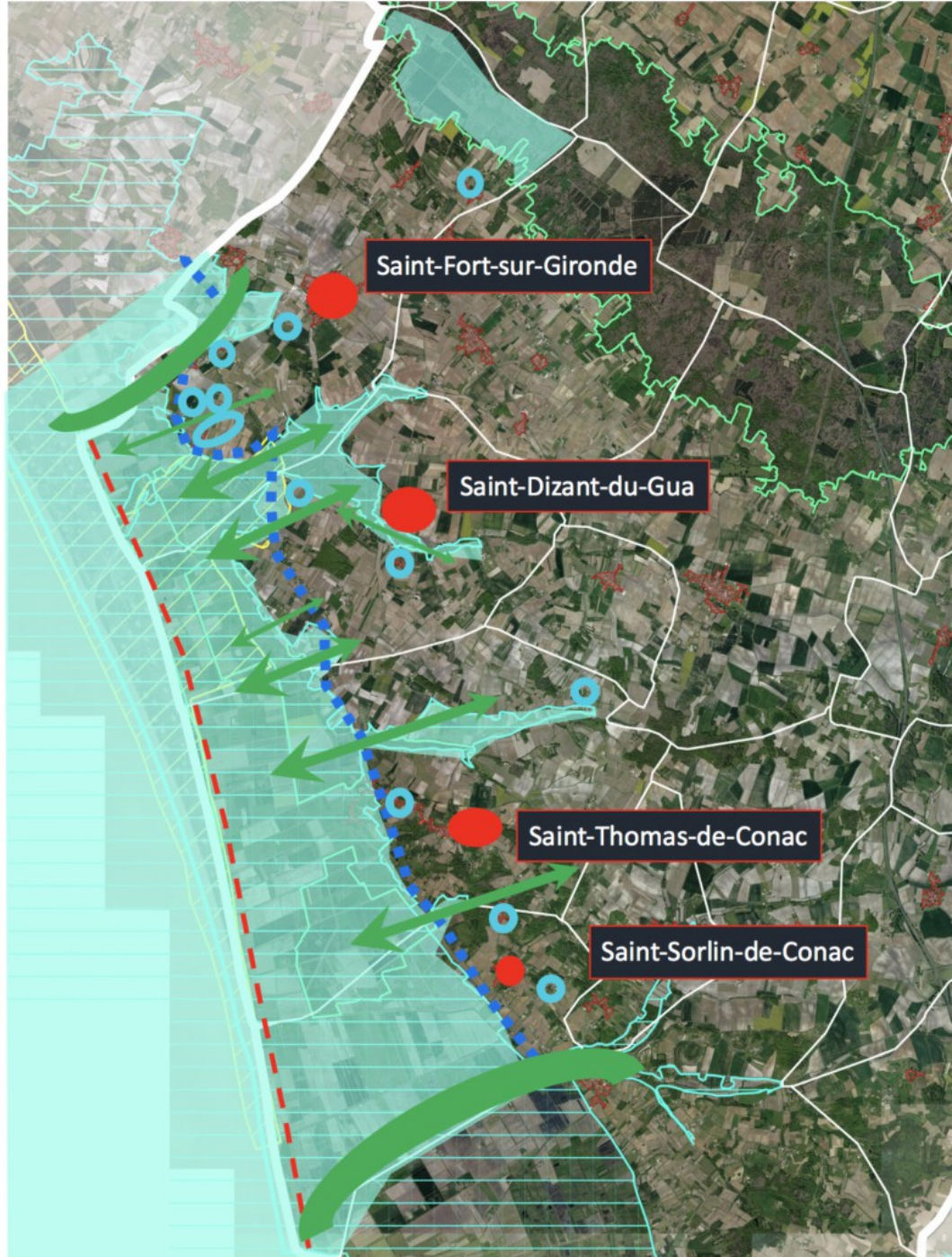
- Les documents d'urbanisme locaux devront préciser et identifier plus précisément (à la parcelle) la limite indicative des espaces proches du rivage localisée à l'échelle du SCoT
- Il s'agit notamment de réinterroger le cas échéant compte tenu de l'échelle et de la présence de coteaux, les critères croisés de co-visibilité, de distance et d'ambiance maritime :
  - a. Le critère de covisibilité est pondéré par celui de la distance et de l'ambiance. Lorsque le rivage est trop éloigné, même s'il y a co-visibilité, on ne peut plus qualifier l'espace de proche du rivage si l'environnement n'est pas maritime.
- L'extension limitée s'apprécie en proportion avec les espaces bâtis hors espaces proches du rivage et en cohérence avec les modes constructifs adjacents de manière à ne pas créer de rupture morphologique
- Le SCOT rappelle que les communes littorales sont concernées par l'interdiction de construire toute construction nouvelle dans la bande des 100 m, sauf les constructions ou installations hors espaces urbanisés mais nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, après enquête publique. La possibilité de construire au sein d'un village ou d'une agglomération existante est ici sans objet.

#### Modification du DOO page 26 :

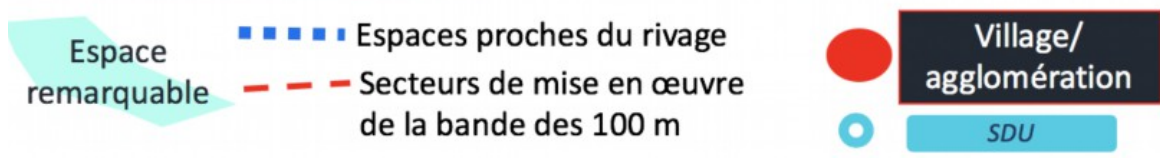
- Les secteurs déjà urbanisés et identifiés au titre du SCoT, ont vocation à accueillir des constructions et des installations à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, et qui n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. (loi ELAN). Le SCoT détermine:
  - Le secteur de Camailleau potentiellement un village, mais qui est associé aux prescriptions ci dessus concernant les SDU, le parti d'aménagement retenu visant à ne pas le développer en continuité pour des raisons environnementales et paysagères (proximité des espaces remarquables)
  - Le secteur de Conac, **Fonclair**, et Chez Vieuille sur la commune de St-Thomas-de-Conac
  - Les secteurs Chez Jaunin/Grenier, **Le Rit/La Crèche**, Le Rit, La Crèche, La Garenne Est et Civerac sur la commune St-Fort-sur-Gironde
  - Les secteurs des « Pasquiers », de la « Déchanderie » sur la commune St-Sorlin de Conac
  - Les secteurs de La Petite Motte, La Grande Motte, **Saint-Nicolas, les Ebaupins** et le Sap sur la commune de St-Dizant-du-gua

Modification du DOO cartes pages 25 et 27 :

**Localisation des espaces littoraux présumés remarquables et des espaces proches du rivage :**



**Localisation des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés:**

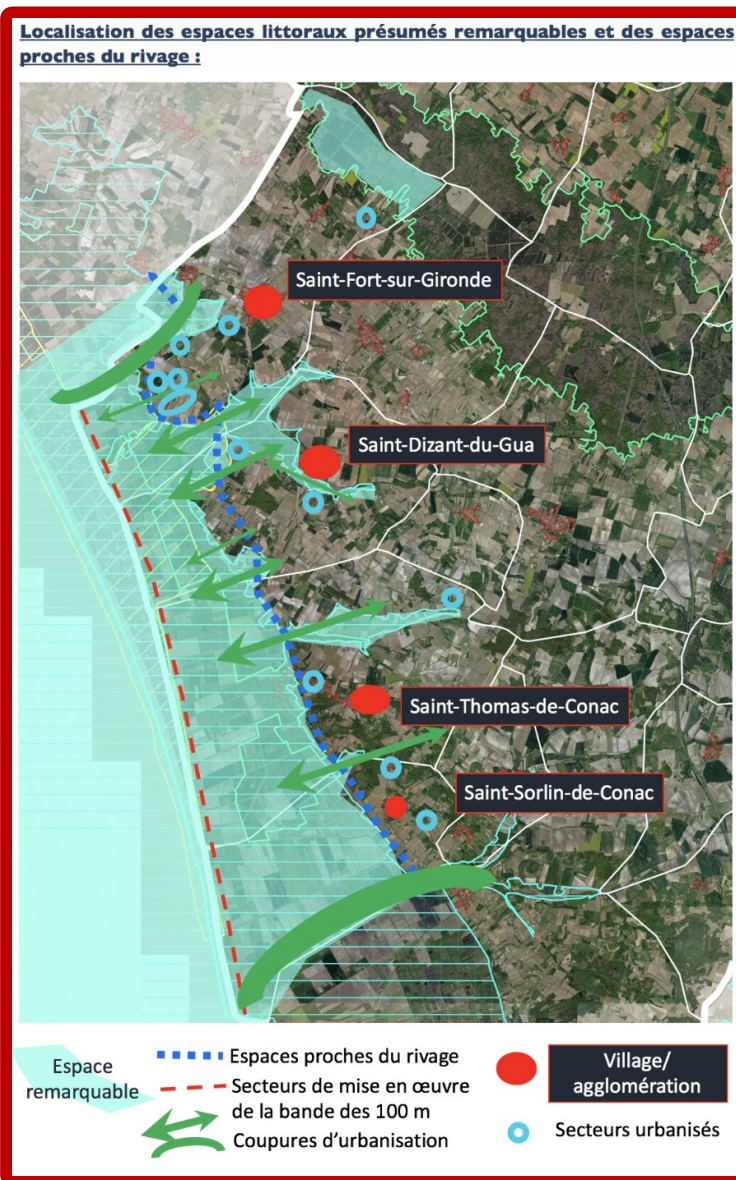


## Modification du Rapport de présentation 1-3 Explication des choix :

### ZOOM sur la mise en œuvre de la loi littoral par le SCOT :

Concernant la gestion des communes estuariennes soumises à la loi littoral, le SCoT définit des modalités de mise en œuvre pour plusieurs notions :

- **Les espaces remarquables** sont définis en cohérence avec la trame verte et bleue qui reconnaît la richesse des espaces littoraux par ailleurs couverts par des protections ou inventaires diverse. Il s'agit notamment des dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- **Les espaces proches du rivage** qui conjuguent les critères de co-visibilité et d'ambiance maritime et de distance ont été localisés sur un profondeur assez large (parfois plus de 2 km ). Le critère de la distance a joué ainsi un rôle au regard des coteaux et de la covisibilité. En effet lorsque le coteau est proche du rivage la covisibilité est renforcée comme à Saint Fort sur Gironde, tandis que l'éloignement progressif du rivage sur les autres communes conduit à placer la limite de l'espace proche plus bas au regard du coteau.



Il convient de rappeler qu'il n'existe pas d'enjeu vis-à-vis des espaces urbanisés tandis que des exploitations agricoles pourraient être impactées sans réel intérêt ou justification. Enfin, il convient de rappeler que les PLU à leur échelle préciseront le tracé en prenant également compte les projets qu'ils entendent réaliser.

- **Les coupures d'urbanisation** ne posent pas de problème pour la façade littorale et l'enjeu réside :
  - dans l'absence de diffusion après les espaces proches : toutefois les SDU ne peuvent se développer au-delà du périmètre existant
  - dans le maintien de liaisons amont aval de grande ampleur

- **Les agglomérations et les villages** sont définis comme des ensembles urbains d'une taille et d'un nombre de constructions significatives, disposant d'un cœur dense et regroupé « à son échelle ».

La jurisprudence du Conseil d'Etat, 9 novembre 2015, Commune de Porto-Vecchio constitue un arrêt de principe par lequel le CE a voulu régler conjointement la question :

- ✓ de la définition des agglomérations et villages par rapport à une urbanisation diffuse ne pouvant pas constituer des espaces urbanisés à développer en continuité.
- ✓ de la notion d'extension d'urbanisation

*« Il résulte de ces dispositions que les constructions peuvent être autorisées dans les communes littorales en continuité avec les agglomérations et villages existants, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité, significatifs de constructions, mais que, en revanche, aucune construction ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres, dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages »*

Le SCOT s'appuie ainsi sur la jurisprudence du Conseil d'Etat confirmée de nombreuses fois, **définit ses critères à l'échelle du territoire pour apprécier le caractère significatif des espaces urbanisés justifiant la qualification de village dans un contexte où les communes estuariennes situées loin du rivage sont des communes rurales**. Dans ce contexte, il s'agit d'identifier des lieux de vie sociale dans un contexte où les centralités reposent sur une granulométrie de l'organisation urbaine propice aux échanges sociaux et où, par conséquent, les questions de l'organisation et du nombre de constructions constituent les critères déterminant sans qu'il soit utile de définir des critères complémentaires **liés à des commerces ou à des équipements notamment**.

Chaque commune est structurée autour d'un village principal historique **et seule**. La commune de Saint Fort sur Gironde dispose d'un village secondaire répondant effectivement aux critères jurisprudentiels notamment issus de la de l'arrêt du CE Porto Vecchio. **En effet Camailleau est un village dense de plus de 60 constructions très continu et structuré bien qu'organisé en linéaire**. Toutefois le parti d'aménagement retenu par le SCOT vise à ne pas le développer en continuité pour des raisons environnementales et paysagères (proximité des espaces remarquables). Il sera donc associé aux prescriptions dévolues par le code de l'urbanisme aux SDU.

- **Les secteurs déjà urbanisés**

**La loi Elan a introduit un dispositif spécifique que le SCOT doit mettre en œuvre à son échelle en identifiant certains secteurs :**

*Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le SCOT et délimités par le PLU, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de 100 m, des Espaces Proches du Rivage et des rives des plans d'eau, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement et d'implantation de services publics, lorsqu'elles n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. »*

**Pour les secteurs déjà urbanisés introduits pas la loi Elan et pouvant être densifiés à l'intérieur de leur périmètre dès lors qu'ils sont situés hors espaces proches du rivage, le SCOT prend en compte :**

- ✓ le nombre de constructions qui permet de distinguer l'espace urbanisé du diffus en cohérence avec la granulométrie propre au territoire, soit un minimum de 20 constructions.
- ✓ Une typologie de l'ensemble bâti caractérisée par une continuité de l'organisation des constructions et corrélativement une densité significative
- ✓ La dimension historique ou noyau ancien

- ✓ La structuration avec la présence des réseaux d'eau et d'électricité, de structuration de la voirie propice aux échanges, d'équipements, d'activités,
- ✓ Une capacité d'accueil résiduelle mais forcément de faible importance compte tenu du niveau de continuité de l'espace bâti.

Compte tenu de ces critères, les SDU retenus sont les suivants :

NOM	nbre de constructions	typologie continuité	structuration (réseaux, équipements, ...)	capacité et enjeux
ST FORT SUR GIRONDE Camailleau	plus de 60	Village dense et très continu bien qu'organisé en linéaire	forte, réseaux , activités	une dizaine de maisons, village associé aux SDU pour éviter une extension en continuité au regard des enjeux paysagers et environnementaux
ST FORT SUR GIRONDE Jaunin/Grenier	26	2 Hameaux anciens désormais reliés et continus	réseaux	4 maisons
ST FORT SUR GIRONDE Garenne EST	21	lotissement organisé et dense proximité bourg	forte réseaux , proximité bourg et équipements	faible (3 maisons) mais enjeu de finalisation du lotissement équipé
ST FORT SUR GIRONDE Civerac	24	urbanisation sur noyau ancien, développé progressivement en profondeur et desservie par une route interne rattachée à la route principale	réseaux, voirie activités	entre 3 et 6 maisons mais limitée par la nécessité de circonscrire le périmètre et par la configuration des parcelles
ST FORT SUR GIRONDE La Rit	entre 30 et 35 souvent adossées	urbanisation sur noyau ancien, dense organisé sur des voies de dessertes interne en épaisseur	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	2 maisons faible capacité compte tenu de la densité
ST FORT SUR GIRONDE La Crèche	21	urbanisation sur noyau ancien, dense, bâtiments agricoles	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	2 maisons faible capacité compte tenu de la densité
ST DIZANT DU GUA Le Sap	23	urbanisation dense (hameau) organisée autour d'une intersection	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	2 ou 3 maisons
ST DIZANT DU GUA La Grande Motte	23	urbanisation dense, autour s'appuyant sur un hameau ancien	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	3 maisons
ST DIZANT DU GUA La Petite Motte	21	urbanisation très dense, avec une desserte interne structurée	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	faible / 1 maison ou 2
ST THOMAS DE CONAC Conac	30	urbanisation ancienne linéaire mais dense sur ce secteur	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	3 ou 4 maisons
ST THOMAS DE CONAC Chez Vieuille	28 environ	hameau ancien très dense, avec une desserte interne structurée	oui réseaux, voirie, bâti de taille importante	3 ou 4 maisons
ST SORLIN DE CONAC Les Pasquiers	22	Hameau ancien dense	oui réseaux, voirie, ...	1 ou 2
ST SORLIN DE CONAC La Déchanderie	17/20	Hameau ancien dense avec très grands bâtiments	oui réseaux, voirie, ...	1 ou 2

- **Capacité d'accueil** : La capacité d'accueil des communes littorales est maîtrisée compte tenu de leur caractère rural, de la faible capacité résiduelle des espaces déjà urbanisés et de leur situation géographique hors coupures d'urbanisation et zones de risques. Enfin leur développement est maîtrisé au travers des prescriptions associant programmation adaptée, protection des espaces environnementaux et gestion de l'eau et des ressources (cf. ci-après).

## 9. EAU /ASSAINISSEMENT

### ETAT MRAE

*Les remarques concernent la compatibilité avec le SAGE Charente notamment qui vient d'être approuvé et la justification de la gestion de la ressource*

### Un enjeu de sécurité juridique et d'adaptation au changement climatique

#### Modification du rapport de présentation 1-2-4 EIE

- identification des nappes, p 213 et tableau de leur état quantitatif page 214
- Le rendement des 9 réseaux principaux est précisé page 215
- Le rendement par commune est présenté dans un tableau page 216

#### Modification du DOO page 20

Les zones humides et les plans d'eau sont à protéger. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et milieux associés réglemente les activités autorisées : il s'agit uniquement de l'entretien et de la gestion écologique, ainsi que la gestion et l'aménagement des ouvrages hydrauliques, dans le respect des objectifs des dispositions du SAGE et des futurs SAGE, en cours d'élaboration (~~Charente~~, Isle-Dronne et Seudre).

#### Modification du DOO page 29

↘ Objectif 1.2.3. : Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

*L'eau constitue une ressource et une grande richesse du territoire qu'il est nécessaire de préserver et de gérer durablement. Historiquement, le développement de l'économie locale est très lié à des eaux souterraines abondantes qui ont permis le développement d'une activité de thermalisme, comme de la géothermie qui contribue à faire de la Haute Saintonge un territoire à énergie positive.*

*Le territoire est couvert par le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et par le SAGE Charente ; deux autres SAGE, Isle-Dronne et Seudre sont en cours d'élaboration.*

#### Modification du DOO page 30

##### **PRESCRIPTION :** Poursuivre la reconquête d'une bonne qualité de l'eau

- Atteindre les objectifs du SDAGE et des SAGE au regard de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, et maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les milieux naturels.
- Préserver la qualité des milieux aquatiques
  - en s'assurant des performances des équipements de traitement des eaux usées domestiques,
  - en veillant à l'actualisation de leurs schémas d'assainissement afin d'organiser le développement urbain préférentiellement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ou, dans les cas d'assainissement non collectif, dans des secteurs dont les sols disposent des capacités épuratoires,
  - au moyen des espaces naturels de la trame verte qui assurent des fonctions de zones tampons et filtration de polluants

- Prévenir les pollutions d'origine agricole : les documents d'urbanisme doivent analyser la capacité des milieux récepteurs à recevoir certaines activités agricoles, en particulier dans les secteurs fragiles : aires d'alimentation de captage AEP, zones humides, proximité des cours d'eau, zones à forte pente, etc.
- Gérer les problématiques de ruissellement : dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, les collectivités s'assurent de préserver les fonctionnalités des éléments naturels, le maillage bocager, les zones humides, les fossés, etc. afin de prendre en compte la dynamique du cheminement de l'eau sur les versants et atténuer les problématiques de ruissellements. Elles sont encouragées à accompagner des actions de restauration de ces éléments du paysage naturel.
- Le SCoT protège ces éléments naturels par la trame verte et bleue qui est définie à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Haute Saintonge. Les collectivités renforceront cette trame verte et bleue à l'échelle locale en y ajoutant les bois, les éléments bocagers, les espaces prairiaux, les haies, ou d'autres éléments naturels que le SCoT n'a pas identifiés à son échelle de par leurs petites superficies, dès lors que ces éléments ont un intérêt pour la régulation des écoulements, la préservation de la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion.

## **ETAT MRAE**

*Les remarques visent à mieux articuler projet avec capacité d'assainissement.*

Un enjeu de mise en œuvre pas les PLU des objectifs du DOO concernant les ouvrages et les schémas en lien avec la programmation du développement (objectif 1-2-3 notamment)

### **Modification de l'EIE page 229, 230 et annexe 11 et 12**

La majorité des stations sont relativement récentes, en particulier les 3 stations les plus importantes en volumes de traitement, Jonzac, Montguyon et Pons ont été mises en service depuis 2006 pour les deux premières et en 2002 pour Pons. Seules 4 stations sont antérieures à 1990.

Compte tenu de la sensibilité des milieux, la question des rejets est un enjeu d'importance : 83% des communes sont classées en zone sensible à l'eutrophisation et 89% en zone vulnérable aux nitrates. Toutes les stations d'épuration sont indiquées conformes en équipement et en performance pour l'année 2015. Cependant, 4 stations d'épuration sont actuellement en saturation : à Jonzac, Saint-Fort-sur-Gironde, Cercoux, Neuil-Le-Virouil. Par conséquent, la Communauté de communes va lancer les études pour régulariser la situation de Jonzac et demander à Eau17, qui exerce la compétence, d'engager les études sur les 3 autres stations.

Les zonages d'assainissement, en 2018, sont réalisés pour toutes les communes ou sont en cours pour 2 d'entre elles (Saint Thomas de Conac et Pons).

*Ancienneté des zonages d'assainissement : tableau en annexe 11*

.../...

Sous la carte

*Localisation des stations d'épuration et capacités nominales  
Réalisation : E2D - Avril 2017  
Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne*



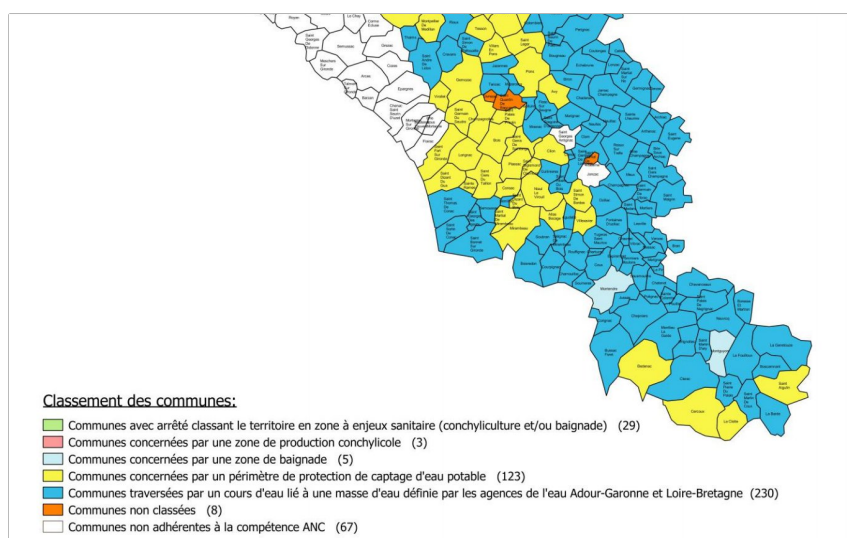
Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service d'assainissement de Eau17 est consulté lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (cartes communales ou PLU). A ce titre, le service émet des avis sur la faisabilité de l'assainissement collectif ou individuel en fonction des orientations souhaitées par la commune et il peut établir des prescriptions d'aménagement afin de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement (orientation des zones à urbaniser en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, capacité de traitement disponible de la station d'épuration....).

La compétence pour l'assainissement non collectif est exercée par le syndicat EAU 17, à l'exception des communes de Saint-Georges Antignac et Jonzac où la compétence est exercée par la CDCHS. Eau 17 élabore les études nécessaires à la définition de ces zones d'assainissement. La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome. Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, SPANC procède également aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Le service dispose de deux agences décentralisées, dont l'agence Haute Saintonge située à Montendre.

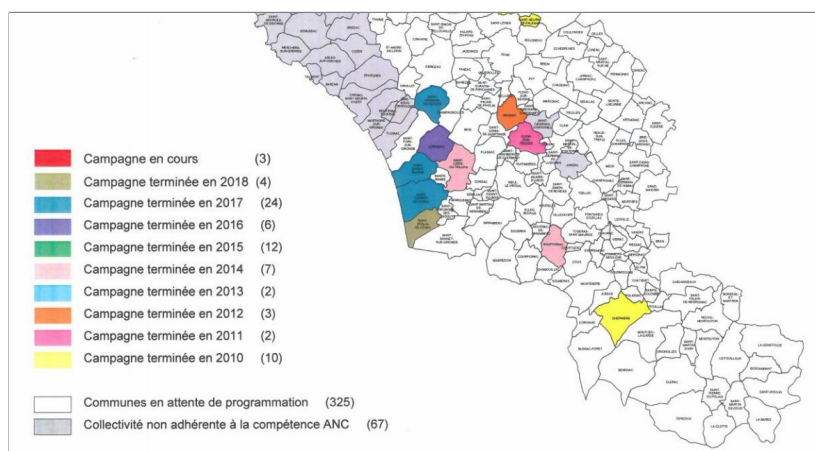
Depuis 2016, Eau 17 s'est également engagé dans l'accompagnement au financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eau 17 indique que le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population en assainissement non collectif rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 41,6 % au 31/12/2018. Le taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2018 est de 78,89 %.

Le suivi des installations individuelles est effectué prioritairement lors des transactions immobilières. Par ailleurs, le territoire est classé en fonctions des enjeux présents qui justifient d'une organisation des suivis. Les enjeux les plus présents sont « communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau définie par les agences de l'eau » et « commune concernée par un périmètre de protection de captage ». Pour Montendre et Montguyon, l'enjeu est lié à la présence d'un site de baignade.



L'état d'avancement des campagnes de diagnostic commencées en 2009, présenté sur la carte suivante (source RPQS, Eau 17), montre que la majorité des communes est en attente des campagnes de diagnostic :



## Rajout Annexe 11 page 322

Existence et ancienneté des zonages d'assainissement (source Eau 17, décembre 2019)

## 10. RISQUES

### ETAT MRAE

*Les remarques concernent les zones d'expansion de crue.*

Un enjeu de prévention des risques d'adaptation au changement climatique

**Modification du DOO page 31 : ajout**

**PRESCRIPTION :** Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations/submersion marine dans le but de réduire leur vulnérabilité

- Mettre en œuvre une nouvelle approche du risque, en abordant la prévention non plus seulement en luttant contre les aléas mais en faisant appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et la réduction des risques d'inondation/submersion en contribuant à
  - La préservation des zones d'expansion des crues que les documents d'urbanisme classeront selon un zonage et avec des règles adaptées à cet objectif

## 11. ENERGIE

*ETAT MRAE observations public*

*Les remarques concernent les objectifs chiffrés*

[Un enjeu d'affirmation de la stratégie](#)

**Modification du DOO page 31 : ajout**

→ Objectif 2.2.1 : Poursuivre le développement du potentiel énergétique.

**PRESCRIPTION :** Mettre en œuvre les engagements TEPOS et TEPOSCV grâce au développement d'un mix énergétique.

- Produire 100% de l'énergie consommée sur le territoire à horizon 2040 comme un minimum à atteindre pour concrétiser la transition énergétique du territoire. Les documents d'urbanisme locaux doivent, à travers leurs dispositions, contribuer à l'atteinte de cet objectif. *En complément d'une réduction importante des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable devrait être multipliée par 4,5 à l'horizon 2050 pour atteindre un niveau de l'ordre de 2090 GWh pour une « autonomie énergétique »*
- Permettre au territoire de devenir producteur et exportateur d'énergie renouvelable. *Cet objectif correspond à une production supérieure à 2100 GWh en 2050.*